

Interdiction des sacs plastique

Dossier de la rédaction de H2o
January 2016

Ségolène Royal rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'interdiction des sacs plastique de caisse à usage unique à compter du 1er janvier 2016. Inscrit dans la loi, l'arrêt de la distribution de ces sacs plastique, à titre gratuit ou onéreux, doit s'appliquer : la loi est claire et chacun peut la respecter, sans attendre la publication du décret d'application ni l'application de sanction.

S'agissant du décret d'application, la Commission européenne a souhaité poursuivre pendant trois mois les échanges avec la France, notamment au regard des règles applicables au sein du marché unique européen. À cet effet, la ministre a saisi la Commission afin de proposer une méthode de travail technique efficace.

17 milliards de sacs plastique à usage unique ont été consommés en France en 2014. Ces sacs sont utilisés quelques minutes mais mettent plusieurs centaines d'années à se dégrader, et sont ingérés par les animaux marins et les oiseaux. 75 % des déchets abandonnés en mer sont en plastique. Le cas le plus emblématique est celui des tortues marines, qui confondent les sacs plastique avec des méduses : 86 % des espèces de tortues marines sont touchées par ce phénomène. Les oiseaux sont également très concernés : en mer du Nord, les estomacs de 94 % des oiseaux contiennent du plastique. En tout ce sont plus de 260 espèces qui sont impactées par les sacs plastique.

Par ailleurs, le remplacement des sacs en polyéthylène utilisés pour emballer les denrées alimentaires par des sacs composés de matières végétales biodégradables permettra la création de 3 000 emplois. Certaines entreprises françaises, comme Sphère ou Limagrain, sont pionnières dans le domaine des bioplastiques.

Environnement France